

En cas de guerre, voici les règles internationales à respecter.

Question / réponse publié le 25/01/2023, vu 1192 fois, Auteur : Maxence Kiyana

La droit de la guerre ou le droit international humanitaire prévoit plusieurs règles auxquelles sont soumis les parties engagées dans une guerre. Ces règles concernent notamment la protection des civiles, l'amélioration du sort des blessés

Les Conventions internationales qui règlementent la guerre sont la:

- I. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, du 12 août 1949.
- II. Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des ma- lades et des naufragés des forces armées sur mer, du 12 août 1949.
- III. Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949.
- IV. Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

Pour rappel, dès son origine, le Comité international de la Croix-Rouge a été l'initiateur de la Convention de Genève, qui protège le soldat blessé, et des Conventions humanitaires qui l'ont complétée. Ces traités fondamentaux procèdent tous du respect de la personne humaine et de sa dignité; ils consacrent le principe de l'aide désintéressée et donnée sans discrimination à la victime, à l'homme qui, blessé, prisonnier ou naufragé, désormais sans défense, n'est plus un ennemi mais seulement un être qui souffre.

Le Comité international, au cours des ans, n'a cessé d'œuvrer pour que le droit des gens accorde à la personne humaine une meilleure défense contre les rigueurs de la guerre. Il s'est efforcé, pour cela, de développer les Conventions humanitaires, de les adapter aux nécessités de l'heure, ou d'en créer de nouvelles. Sa principale œuvre, dans la période comprise entre les deux guerres mondiales, a été l'élaboration de projets de Conventions et notamment de la Convention sur le traitement des prisonniers de guerre qui, signée en 1929, a été, au cours du dernier conflit, la sauvegarde de millions de captifs.

La « Conférence diplomatique pour l'élaboration de Conventions internationales destinées à protéger les victimes de la guerre» convoquée par le Conseil fédéral suisse, gérant des Conventions de Genève, s'était réunie dans cette ville le 21 avril au 12 août 1949 et avait adopté les quatre conventions internationales précitées.

Cet article vous a été utile ?

Maitre Maxence Kiyana

Avocat

Formateur certifié par le cabinet international CCM Worlwide.

Email: maxencekiyana@gmail.com

Appel, WhatsApp, SMS: +243813602076

Twitter: www.twitter.com/maxencekiyana

Facebook: www.facebook.com/maxencekiyana

Linkedin: www.linkedin.com/in/maxence-kiyana-14a7b469